



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Unité Biodiversité Forêt Chasse

Affaire suivie par : Véronique JACOUTON
Tel : 03 51 16 51 12
Fax : 03 24 37 51 17
@ : veronique.jacouton@ardennes.gouv.fr

Synthèse des observations du public

relatives au projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux vanneaux et aux pluviers dorés pour la campagne 2018-2019

Le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux vanneaux et aux pluviers dorés pour la campagne 2018-2019 a fait l'objet d'une consultation du public du 09 août 2018 au 30 août 2018 via une mise en ligne sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Au cours de cette période de consultation, 21 avis ont été reçus par voie électronique, se répartissant de la manière suivante :

- 19 avis sont favorables à la prise de cet arrêté et reprennent les mêmes arguments, à savoir que la tenderie est une chasse traditionnelle ardennaise, encadrée et contrôlée par des textes législatifs dédiés, et que le quota attribué par le ministère et les prélèvements effectués ne remettent pas en cause le maintien des populations de vanneaux et de pluviers dorés ;
- 2 avis sont défavorables à la prise de cet arrêté et s'appuient sur des arguments généraux qui sont que les oiseaux migrateurs devraient être protégés et que ces modes de chasse ne devraient plus exister.

La tenderie aux vanneaux est une chasse traditionnelle autorisée par l'arrêté ministériel du 17 août 1989. L'existence et le suivi du quota accordé assurent la pérennité de l'espèce.

Ainsi, les arguments exposés ne peuvent pas remettre en cause le projet d'arrêté mis à la consultation du public.